

### Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale<sup>1</sup>

CF: 2047

Nom de l'établissement : CMP Rouelbeau

Adresse de l'établissement: Chemin de la Caille 50

Date dernière mise à jour: 10.02.2015

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>2</sup>	Remarque
Combles	Toiture	Sous-couverture en fibrociment	2019	
1er	Toilette	Revêtement de sol (carrelage et sol)	2019	
1er	Nettoyage	Revêtement de sol (carrelage et sol)	2019	
RDC	Classe 1	Dalle vinyle amiante et colle	2019	
RDC	Educateurs 1	Dalle vinyle amiante et colle	2019	
RDC	Educateurs 2	Dalle vinyle amiante	2019	
RDC	Cuisine	Revêtement de sol (carrelage et sol)	2019	
RDC	Stock	Revêtement de sol (carrelage et sol)	2019	
RDC	Chambre froide	Revêtement de sol (carrelage et sol)	2019	
RDC	WC	Revêtement de sol (carrelage et sol)	2019	
RDC	Hall	Revêtement de sol (carrelage et sol)	2019	
Sous-sol	Atelier bois	Dalle vinyle amiante	2019	
Sous-sol	Chaufferie	Revêtement de sol (carrelage et sol)	2019	
Sous-sol	Chaufferie	Joints brûleurs	2019	
Sous-sol	Chaufferie	Tableau électrique fibrociment	2019	

<sup>1</sup> Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

<sup>2</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (STEB). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.